

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Interpellation de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative aux conclusions à tirer de l'accident survenu entre le tram 81 et une ambulance.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Chacun le sait, la rue Wayez est devenue grosso modo un site propre pour les trams de la « STIB ». Il y a quelques semaines, les trams circulent à nouveau sur l'artère commerçante. En parallèle, le feu situé au carrefour entre la rue de Douvres et la rue Wayez a été désactivé. Les véhicules de la « STIB » étant prioritaire, ceci induit un risque de collision accru, d'autant que les trams y circulent à bonne vitesse et ne disposent que de capacité limitée en cas de freinage. Début avril, une ambulance a fait les frais de la situation et a été renversée à ce croisement par un tram.

Le Collège peut-il nous dire quelles sont les conclusions tirées de cet accident et les mesures envisagées pour en éviter d'autres ? La désactivation du feu est-elle définitive ? Quelle est l'analyse du service « Trafic » de la zone de police au sujet de l'accident et des questions de sécurité routières relatives au nouvel aménagement ? Pouvez-vous nous dire s'il y a eu d'autres accidents en lien avec le tram depuis sa remise en circulation rue Wayez ?

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜSCH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen geeft lezing van het volgende antwoord:

Le carrefour de la rue de Douvres accueille moins de circulation qu'avant, ce qui est dû au sens unique en tête-bêche, c'est-à-dire que seuls les bus et trams de la « STIB » circulent encore en venant du pont de Cureghem (square Vandervelde) dans le tronçon de la rue Wayez entre la rue de Douvres et le Pont. Aucun autre véhicule ne circule donc tout le long de la rue Wayez, de bout en bout. Ce sens de circulation devient donc un "site propre franchissable" au sens du code de la route. Les seuls véhicules présents dans le carrefour de la rue de Douvres sont les voitures venant de la partie nord et sud de la rue. Il n'y a donc pas d'autres flux "entrants" sur ce carrefour.

Concernant l'accident, selon les constatations, l'ambulance circulait rue de Douvres venant de la chaussée de Mons, vers la rue d'Aumale, en code 3 (c'est-à-dire avec sirène et feu bleu en activité). Le tram circulait rue Wayez venant de la place de la Vaillance en direction du pont du canal. Au carrefour Wayez/Douvres, ils se sont heurtés et l'ambulance a basculé sur son flanc. En code 3, l'ambulance doit respecter la signalisation en l'occurrence le signal B1 (c'est le panneau qui donne priorité) et céder la priorité au tram. Le « SIAMU » nous a confirmé que c'était une erreur de ne pas avoir laissé la priorité au tram. Il n'y a donc pas eu d'erreur dans l'aménagement du carrefour. Comme le confirme le « SIAMU », il s'agit malheureusement d'un simple accident très malheureux.

Nous n'avons pas connaissance d'autres accidents ou incidents à l'heure actuelle.